



Affiché le

29 MAI 2026

ARRETE MUNICIPAL n°40/2026

**Arrêté de circulation et de stationnement du 1 juin au 19 juin 2026
Travaux d'enduit d'usure sur la commune de FROSSAY**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande de travaux d'enduit d'usure (balayage, purge sous chaussée, reprofilage en enrobé et enduit bi-couche) de la société BREHARD, située ZA Le Pont Neuf - 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ, en date du 27 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Du **lundi 1 juin 2026 au vendredi 18 juin 2026 inclus**, lors des travaux de balayage et de reprofilage, les voies situées L'Hirondelle (CR102), La Chapelle Malmouche (CR11), Rue des Moulins (CR67) et la route du Migron (VC6, du lieudit Bellevue au lieudit Le Grand Patureau) seront concernées par une :

- Limitation de la vitesse à 30km/h ou 50 km/h suivant l'importance et la gêne apportée à la circulation
- Interdiction de dépasser
- Neutralisation d'une voie
- Circulation alternée réglée par piquets K10
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

Article 2 : Du **lundi 1 juin 2026 au vendredi 18 juin 2026 inclus** lors des travaux d'enduit bi-couche, les voies situées L'Hirondelle (CR102), La Chapelle Malmouche (CR11), Rue des Moulins (CR67) et la route du Migron (VC6, du lieudit Bellevue au lieudit Le Grand Patureau) seront concernées par une :

- Interdiction à la circulation, sauf pour les riverains et les véhicules de secours
- Déviation mise en place par l'entreprise.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise BREHARD.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, aux transports scolaires et au demandeur.

Le 28 mai 2026

**La Maire,
Jocelyne PHILLODEAU**

